



À titre de Municipalité amie des aînés, la Ville désire favoriser l'autonomie, le maintien à domicile et le soutien aux personnes âgées de 65 ans et plus en accordant une aide financière annuelle, sous forme d'une remise en argent de 65 \$ (selon certaines modalités et conditions), pour les exercices financiers 2022, 2023, 2024 et 2025.

Pour bénéficier de cette aide financière, le demandeur devra :

- être âgé de 65 ans ou plus le 1^{er} janvier de l'année courante;
- avoir sa résidence principale (chambre, garçonnière, logement, logement bi-générationnel ou maison) sur le territoire grandbasilois;
- être bénéficiaire du supplément de revenu garanti versé en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse;
- remplir ce formulaire et le transmettre avec son relevé T4A (OAS) **au plus tard le 30 septembre** de l'année courante.

La Ville n'émettra annuellement qu'un seul chèque par unité d'habitation, même si deux personnes admissibles y résident.

Année de référence

2023 2024

Demandeur (une seule personne par unité résidentielle)

Prénom et nom _____

Adresse _____

Ville **Saint-Basile-le-Grand** (Québec) Code postal **J3N** _____

Téléphone _____ (autre) _____

Preuve requise

Pour que votre demande soit acceptée, vous devez annexer une photocopie du document suivant :

- le **relevé T4A** (OAS) (le montant net de votre supplément de revenu garanti doit figurer à la case 21) fourni par l'Agence de revenu du Canada de l'année de référence.

Attestation

J'atteste que les renseignements divulgués sont véridiques.

Une fausse déclaration entraîne le rejet de la demande.

Signature du demandeur _____

Date (AAAA-MM-JJ) _____

**Retournez ce formulaire dûment rempli et signé
ainsi que votre relevé T4A (OAS).**

SERVICE DES FINANCES

204 rue Principale
450 461-8000, poste 8200
finances@villesblg.ca